



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 61198

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des sections d'enseignement général et professionnel adapté et les établissements régionaux d'enseignement adapté. Les élèves des SEGPA et des EREA, souvent issus de milieux socioculturels peu favorisés, sont en grandes difficultés scolaires. Ces classes leur apportent une prise en charge éducative spécifique et les placent dans la perspective de l'accès à une qualification de niveau V. Les enseignants, les instituteurs et professeurs des écoles qui exercent dans ces structures effectuent vingt-trois heures d'enseignement hebdomadaire alors que leurs collègues, au collège, ont une obligation de service de dix-huit heures par semaine. Ces intervenants souhaitent conserver l'identité de la SEGPA et leur intégration au collège et ne veulent pas être rattachés au lycée professionnel. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser le devenir réservé à ces établissements et les mesures envisagées en faveur des enseignants.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61198

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2912

Réponse publiée le : 22 octobre 2001, page 6065